

Arrêté ministériel portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion

A.M. 03-03-2021

M.B. 16-03-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement, article 1^{er}, § 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, § 1^{er}, 36° ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2020 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommées en qualité de Présidente et de Présidente suppléante du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Brigitte TWYFFELS,
Directrice à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique ;

2. Mme Viviane LAMBERTS (suppléante),
Directrice à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement.

Article 2. - Exerce les fonctions de Secrétaire du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de deux ans : Mme Catherine KLEPPER Professeur à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire à Wavre, chargée de mission.

Article 3. - Exerce les fonctions de Secrétaire suppléant du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans : M. Pierre DANGRE, Attaché principal à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section «langue néerlandaise» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Cécile DE HEMPTINNE,
Professeur à l'Ecole communale du Centre à Court-Saint-Etienne ;
2. Mme Agnès DE RIVIERE,
Professeur à l'Ecole communale de la Sauvenière à Liège ;
3. M. Franky HERREBOUT,
Professeur à la Haute Ecole Bruxelles-Brabant à Nivelles ;
4. Mme Alison MEGANCK,
Professeur à l'Ecole communale de Huy sud à Huy ;
5. M. Bruno ROSSI,
Professeur à l'Institut secondaire paramédical provincial à Mons ;
6. Mme Anne-Marie VAN EYNDE,
Professeur à l'Athénée royal à Woluwe-Saint-Pierre ;
7. Mme Kim WIJNEN,
Professeur à l'Ecole fondamentale communale Sauvenière à Liège.

Article 5. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section «langue néerlandaise» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Brigitte ARNAUTS,
Professeur au Collège Sacré Cœur à Charleroi ;
2. M. Michel. BACQ,
Professeur au Collège Saint-Pierre à Uccle ;
3. Mme Daisy HERMANS,
Professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg ;
4. Mme Christine HUYSMANS,
Professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg ;
5. Mme Jasmin KIEBOOMS,
Professeur à l'Institut Saint-Louis à Bruxelles ;
6. M. Tim VERMEULEN,
Professeur au Collège Saint-Hubert à Bruxelles ;
7. Mme Edith VRIJENS,
Professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg.

Article 6. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section «langue anglaise» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Kim BLYTH,
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;
2. Mme Claudia CRUZ GONGORA,
Professeur à l'Athénée Charles Janssens à Bruxelles ;
3. M. Patrick HACKX,
Professeur à l'Institut provincial à Tournai ;
4. Mme Helya HASSANZADEH,
Professeur à l'Athénée Charles Janssens à Bruxelles ;
5. Mme Sylvie HUYSMANS,
Professeur à l'Athénée royal de Rixensart-Wavre à Wavre ;
6. Mme Leslie KAUFMANN,
Professeur à l'Athénée provincial à Leuze-en-Hainaut ;
7. Mme Chantal PAUWELS,

Professeur à l'Institut technique provincial de Court-Saint-Etienne ;
8. M. Bruno ROSSI,
Professeur à l'Institut secondaire paramédical provincial à Mons ;
9. M. Marc RYCKEBOER,
Professeur à l'Athénée Joseph Bracops à Bruxelles.

Article 7. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section «langue anglaise» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. M. Joseph BARTHOLOME,
Professeur au Collège royal Marie-Thérèse à Herve ;
2. M. Georges DELBROUCK,
Professeur au Collège Saint-François-Xavier à Verviers ;
3. Mme Caroline DÉPUIS,
Maître-assistante à la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg à Bastogne ;
4. Mme Anne-Marie GHAYE,
Professeur au Collège Sainte-Véronique à Liège ;
5. Mme Elisabeth JANTSKY,
Professeur au Collège Sainte-Véronique à Liège ;
6. Mme Magdalena MAURO,
Professeur au Collège Saint-Servais à Liège ;
7. Mme Michèle MOMBEEK,
Professeur à l'établissement d'Enseignement de Promotion et de Formation à Saint-Josse-Ten-Noode ;
8. Mme Manuelle VAN OVERMEEREN,
Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai ;
9. M. Tim VERMEULEN,
Professeur au Collège Saint-Hubert à Bruxelles.

Article 8. - Sont nommées en tant que représentantes de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section «langue allemande» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Kim BLYTH,
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;
2. Mme Nathalie JONAS,
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;
3. Mme Violaine SCHOONBROODT,
Maître Assistante à la Haute Ecole de la Ville de Liège ;
4. Mme Elisabeth WEISS,
Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing.

Article 9. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section «langue allemande» du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, pour une période de quatre ans :

1. Mme Edith GENTGES,
Professeur au Centre scolaire Saint-François-Xavier à Verviers ;
2. Mme Monika LEHNEN,

Professeur au Collège Notre-Dame à Gemmenich ;
3. Mme Marie-Jeanne LOOZEN,
Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt ;
4. M. Gérard THEVISSSEN,
Professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt.

Article 10. - L'arrêté ministériel du 6 novembre 2020 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, est abrogé.

Article 11. - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 mars 2021.

Bruxelles, le 3 mars 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général,

E. GILLIARD